



# PACTE <sup>DES</sup> SOLIDARITÉS

Agir ensemble pour faire  
reculer la pauvreté

## *Le Pacte des solidarités en Loire-Atlantique : des leviers pour agir*

Fascicule annexé au Guide de l'union  
départementale des centres communaux  
d'action sociale (UDCCAS)  
de la Loire-Atlantique

# Le Pacte des solidarités : de quoi s'agit-il ?



Le **Pacte des solidarités** 2023-2027, présenté par le Gouvernement en 2023, a pour ambition de mobiliser l'ensemble des acteurs qui œuvrent au quotidien pour soutenir les plus vulnérables.

**140 000 personnes sont aujourd'hui en situation de pauvreté en Loire-Atlantique.** La prévention et la lutte contre la pauvreté appellent une mobilisation de toutes et de tous.

Les **quatre axes** de ce Pacte visent à :



1. Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance,



2. Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous,



3. Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,



4. Construire une transition écologique solidaire.

**Les communes et intercommunalités, avec leurs centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), jouent un rôle essentiel dans la prévention et la lutte contre la pauvreté.** Ils constituent souvent la première porte d'entrée de la demande sociale.

L'union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS) de la Loire-Atlantique est un interlocuteur privilégié de l'Etat et des acteurs de solidarités. Le présent fascicule, annexé à son guide, vise à présenter des **leviers pour agir ensemble.** ”

# Le Pacte des solidarités : des leviers pour agir

## Quels leviers pour agir ? Le fascicule pas à pas...

- **Mobiliser** des ressources pour mieux connaître les besoins sociaux au plan local.
- **Développer** les services pour les enfants et **soutenir** les familles en difficulté.
- **Renforcer** l'accès aux droits et **lutter** contre l'exclusion.
- **Agir** pour la transition écologique solidaire : alimentation, énergie et mobilité.
- **Faire réseau** avec les interlocuteurs de l'Etat et de la sécurité sociale.
- **Déployer des outils ensemble** : la contractualisation et les Pactes locaux des solidarités.

## Quelles ressources pour mieux connaître les besoins sociaux ?

- Les **analyses de besoins sociaux (ABS)**, qui doivent être produites par les CCAS et CIAS (article R.123-1 du code de l'action sociale et des familles), constituent un outil de diagnostic sociodémographique clé pour orienter l'action. Les analyses de besoins sociaux représentent aussi un levier de mobilisation partenarial des acteurs locaux de solidarité.
- Les **données de l'INSEE**, notamment le [Panorama régional de la pauvreté](#) publié en 2023, ainsi que l'étude sur la [Précarité en milieu rural en Pays de la Loire](#) publiée avec le Compas en 2025, peuvent être mobilisées dans ce cadre.

# Développer les services pour les enfants et soutenir les familles en difficulté

## 1. Déployer le service public de la petite enfance (SPPE) et favoriser les 1000 premiers jours de l'enfant

**Pourquoi et pour qui ?** La période des 1 000 premiers jours de l'enfant constitue un moment particulièrement sensible pour le développement de l'individu et une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités. Le service public de la petite enfance vise à garantir à chaque famille une solution d'accueil de qualité pour son jeune enfant, à un prix raisonnable et comparable, quel que soit le mode d'accueil. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

**Comment ? Avec qui ?** Les caisses d'allocations familiales (CAF) et de mutualité sociale agricole (MSA) soutiennent les collectivités par le financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), notamment les crèches à vocation d'insertion professionnelle. Dans le cadre du service public de la petite enfance et de la politique des 1000 premiers jours, l'Etat et la branche famille (CAF, MSA) soutiennent également des projets locaux : 13 projets ont par exemple été soutenus dans la région dans le cadre du fonds d'innovation de la petite enfance (FIPE). Les communes peuvent aussi orienter les familles vers les ressources disponibles en matière d'accompagnement des 1000 premiers jours de l'enfant, voire en créer. L'action locale s'inscrit dans le cadre des conventions territoriales globales (CTG) conclues avec les CAF, et, au plan départemental, dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (SDSF) ou encore du contrat départemental des solidarités (2024-2027).

### Plus d'informations :

- [Document d'information « Service public de la petite enfance »](#) à destination des élus, ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles (janvier 2025)
- [Foire aux questions](#) relative à la mise en œuvre de la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, direction générale de la cohésion sociale et direction générale des collectivités locales (juillet 2024)
- Site des « 1000 premiers jours » : [www.1000-premiers-jours.fr](http://www.1000-premiers-jours.fr)



## 2. Soutenir la parentalité

**Pourquoi et pour qui ?** Le soutien à la parentalité, qui constitue l'un des trois piliers de la politique familiale avec le versement des prestations familiales et l'offre de service d'accueil, consiste à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

**Comment ? Avec qui ?** Les communes et les intercommunalités peuvent co-financer des actions avec la CAF et la MSA qui peuvent soutenir :

- les réseaux d'écoute et d'appui aux parents (REAAP) ;
- les lieux d'accueil enfants parents (LAEP) ;
- les structures d'accueil périscolaire et extrascolaire ;
- ou encore la médiation familiale et les espaces de rencontre.

**Plus d'informations :** [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) et [parents.loire-atlantique.fr](http://parents.loire-atlantique.fr)

### **Le Pass colo, c'est quoi exactement ?**



Le **Pass colo** est nouvelle aide de l'État dans le cadre du Pacte des solidarités permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans, grâce à une aide financière allant de 200€ à 350€.

Plus d'informations : [www.jeunes.gouv.fr/passcolo](http://www.jeunes.gouv.fr/passcolo)

# Renforcer l'accès aux droits et lutter contre l'exclusion

## 3. Développer les centres sociaux et les espaces de vie sociale

**Pourquoi ? Pour qui ?** Les centres sociaux jouent un rôle clé en matière de vie sociale et permettent de rompre l'isolement des familles et des jeunes en leur offrant de nouveaux services : soutien scolaire ou soutien à la parentalité, promotion de la vie associative et des services sociaux, accès aux droits sociaux, accompagnement sociolinguistique, accueil des enfants et des jeunes, etc.

**Comment ? Avec qui ?** Des financements des CAF peuvent être mobilisés dans le cadre du Pacte des solidarités pour soutenir les centres sociaux ou espaces de vie sociale.

## 4. Agir pour la domiciliation et l'accès aux droits sociaux

**Pourquoi ? Pour qui ?** La domiciliation est un droit qui permet aux personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et bénéficier des aides sociales. C'est un élément essentiel de la lutte contre le non-recours aux droits. La domiciliation administrative est une mission de service public qui relève de la compétence des CCAS et CIAS. Au-delà, des actions peuvent être conduites au plan local pour améliorer l'accès aux droits.

**Comment ? Avec qui ?** La domiciliation et la transmission des demandes d'aides légales font partie des compétences des CCAS et CIAS. En lien avec les enjeux d'accès aux droits, l'État soutient le déploiement du réseau **France services** et des outils d'inclusion numérique, tels qu'Aidants Connect. L'Etat finance également le déploiement de l'outil **Soliguide**, qui constitue un guide de la solidarité. Pour aller plus loin, le soutien des démarches d'aller vers, telles que l'expérimentation de « Territoire Zéro Non-Recours » (TZNR), constitue un levier pour atteindre les personnes les plus vulnérables. L'efficacité des démarches locales peut être accrue par :

- **La coordination des acteurs** : avec les espace départementaux des solidarités du conseil départemental (lieux de premier accueil social inconditionnel), les centres sociaux, les structures intégrant des professionnels de l'accompagnement social, les structures d'insertion, etc. ;
- **La participation à une gouvernance locale** : cette gouvernance peut être de niveau départemental ou local, notamment dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, et en lien avec le contrat local de santé (CLS) avec l'ARS. Elle permet de travailler à cartographier l'offre, échanger sur les pratiques, couvrir les zones blanches, ou encore mutualiser des moyens.

**Plus d'informations** : France Services : [www.france-services.gouv.fr](http://www.france-services.gouv.fr)  
et Soliguide, le guide de la solidarité en ligne : [www.soliguide.fr](http://www.soliguide.fr)

## 5. Prévenir et accompagner le surendettement

**Pourquoi ? Pour qui ?** La prévention du surendettement repose sur les actions d'éducation financière et d'accompagnement des personnes fragiles. L'accompagnement du surendettement vise à permettre aux personnes qui ne peuvent plus faire face à leurs dettes de rétablir leur situation.

**Comment ? Avec qui ?** Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale peuvent aider à prévenir ou surmonter les situations de surendettement en informant les usagers de l'existence des points conseil budget (PCB). Les PCB sont labellisés et cofinancés par l'Etat. Ils proposent des conseils gratuits et personnalisés de gestion budgétaire. En cas de surendettement, le CCAS ou le CIAS peut également orienter les ménages concernés vers la Banque de France.

**Plus d'informations :** Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière : [www.mesquestionsdargent.fr](http://www.mesquestionsdargent.fr) et la [liste des PCB](#).

## 6. Prévenir les expulsions locatives et agir dans le cadre du « Logement d'abord »

**Pourquoi ? Pour qui ?** Entre 2018 et 2022, 440 000 personnes sans domicile ont accédé en France à un logement dans le cadre du plan Logement d'abord. Depuis 2023, le Plan Logement d'abord 2 prend sa suite afin de permettre l'accès à un logement aux personnes sans-abri ou hébergées, avec un accompagnement adapté. En amont, agir pour prévenir les expulsions constitue un levier essentiel pour soutenir les personnes vulnérables.

**Comment ? Avec qui ?** Aux côtés de l'État, les collectivités, les associations, les bailleurs ou encore les agences immobilières à vocation sociale accompagnent les personnes en difficulté en soutenant des services tels que les accueils de jour, les centres sociaux, les centres d'hébergement, les dispositifs d'accompagnement dans le logement. Des actions peuvent également être déployées pour prévenir les expulsions locatives, répondre aux situations d'habitat indigne ou accompagner des situation d'incurie. La commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), copilotée par l'État et le conseil départemental, coordonne l'action des différents acteurs pour étudier les situations signalées.

**Plus d'informations :** [Qu'est-ce que la CCAPEX ?](#) – Présentation sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique

## 7. Accompagner les seniors en situation de précarité ou d'isolement

**Pourquoi ? Pour qui ?** Les CCAS et CIAS accompagnent les seniors par exemple en matière de portage des repas à domicile ou de lutte contre l'isolement, notamment en période de canicule. Au-delà, les seniors en situation de précarité peuvent être orientés dans leurs démarches pour renforcer l'accès aux droits, par exemple à l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA – minimum vieillesse) et à la complémentaire santé solidaire (CSS).

**Comment ? Avec qui ?** En lien avec le conseil départemental, les centres locaux d'information et de coordination (Clic) sont des points d'information de proximité, vers lesquels les CCAS et CIAS peuvent orienter les personnes âgées et leurs aidants. Les demandes de minimum vieillesse (ASPA) peuvent également être effectuées auprès de l'Assurance Retraite (Carsat, MSA,...), et les demandes de complémentaire santé solidaire (CSS) auprès de l'Assurance maladie. En matière de lutte contre l'isolement, les CCAS peuvent s'appuyer sur des associations et soutenir la mobilisation de la société civile, par exemple en favorisant le bénévolat de proximité avec l'appui de la plateforme [www.jeveuxaider.gouv.fr](http://www.jeveuxaider.gouv.fr).

## Vos droits sociaux *en un seul clic*

Le portail destiné à tous les assurés pour mieux comprendre et gérer l'ensemble de ses droits sociaux :

[www.mesdroitssociaux.gouv.fr/](http://www.mesdroitssociaux.gouv.fr/)



# Agir pour la transition écologique solidaire : alimentation, énergie et mobilité

## 8. Soutenir une alimentation durable et de qualité pour tous

**Pourquoi ? Pour qui ?** La lutte contre la précarité alimentaire vise à favoriser l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante aux personnes en situation de vulnérabilité économique ou sociale.

**Comment ?** L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes en situation de vulnérabilité, assortie de la proposition d'un accompagnement.

- **Quel soutien ?** L'Etat et l'Union européenne soutiennent financièrement les structures habilitées au titre de l'aide alimentaire. Dans le cadre du Pacte des solidarités, l'Etat accompagne les structures d'aide alimentaire du département pour renforcer la qualité et l'approvisionnement local, avec le programme « Mieux manger pour tous ». En articulation, les projets alimentaires territoriaux (PAT) peuvent également déployer un volet solidaire.
- **Quoi ?** En lien avec les associations d'aide alimentaire, les communes et les CCAS et CIAS peuvent aussi soutenir des actions locales : mise à disposition de locaux, distribution de colis, paniers alimentaires ou de repas à tarification sociale, création de restaurant solidaire ou d'épicerie sociale, etc.
- **Avec qui ?** La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Loire-Atlantique réunit une coordination départementale de l'aide alimentaire à laquelle participe l'UDCCAS.

**Plus d'informations :** sites du gouvernement sur l'aide alimentaire : [www.solidarites.gouv.fr/lutter-contre-la-precarite-alimentaire](http://www.solidarites.gouv.fr/lutter-contre-la-precarite-alimentaire) ; sur les projets alimentaires territoriaux (PAT) : [www.agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux](http://www.agriculture.gouv.fr/projets-alimentaires-territoriaux) et sur la tarification solidaire : [www.asp-public.fr/](http://www.asp-public.fr/)



## 9. Agir contre la précarité énergétique

**Pourquoi ? Pour qui ?** En 2021, un ménage ligérien sur six est en situation de vulnérabilité face aux factures énergétiques. Plus de la moitié des ménages vivant dans des passoires énergétiques sont vulnérables. Les personnes seules, âgées, ou vivant sous le seuil de pauvreté sont plus souvent exposées (INSEE).

**Comment ? Avec qui ?** Les leviers d'actions pour réduire la précarité énergétique sont de deux ordres :

- **traiter les causes en agissant sur la consommation**, notamment par la performance énergétique des logements : le Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (Slime) accompagne les habitants aux revenus modestes ;
- **proposer une aide au paiement de la facture énergétique** pour les ménages en situation de précarité, notamment avec le chèque énergie. Avec le chèque énergie, l'État aide les ménages à revenus modestes à payer les dépenses d'énergie de leur logement et certains travaux de rénovation énergétique.

Les CCAS et CIAS peuvent orienter les ménages en situation de précarité énergétique vers ces aides.

**Plus d'informations :** Chèque énergie : [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) et France Rénov' : [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr)

## 10. Favoriser la mobilité solidaire et durable

**Pourquoi ? Pour qui ?** 20 % de la population rencontre des difficultés à se déplacer en France, pour des raisons économiques, matérielles, cognitives, ou encore psychosociales, ce qui en fait le deuxième frein le plus fréquent à l'accès à l'emploi.

**Comment ? Avec qui ?** Les établissements publics de coopération intercommunales disposent de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) et peuvent déployer des actions de mobilité solidaire comme la mise en place de location de véhicule à tarification sociale ou le soutien aux plateformes locales. Dans le cadre du Pacte des solidarités, l'Etat soutient la mobilité solidaire, en accompagnant et en cofinançant les acteurs de la région.

**Plus d'informations :** [Mobilité solidaire en Pays de la Loire – Synthèse des travaux](#) – Commissaire à la lutte contre la pauvreté et Cerema (mars 2024)

# Des interlocuteurs et des leviers pour agir

## Les interlocuteurs de l'Etat et de la sécurité sociale :

- Pour **l'Etat** : au plan régional, sous l'autorité du Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, le **commissaire à la lutte contre la pauvreté** a en charge le déploiement du Pacte des solidarités. Au plan départemental, le **Sous-préfet, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Loire-Atlantique**, est en charge de la politique de la ville et de la cohésion sociale, en lien avec les **Sous-préfets d'arrondissements** et la **direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS)**. La DDETS est la direction de l'Etat principalement compétente dans le champ de la pauvreté, aux côtés des autres directions départementales interministérielles et des organismes et services compétents.
- Pour les **organismes de protection sociale**, les interlocuteurs clés sont :
  - la Caisse d'allocations familiales ([CAF](#) de Loire-Atlantique),
  - la Mutualité sociale agricole ([MSA](#) Loire-Atlantique-Vendée),
  - France Travail ([direction territoriale](#) de Loire-Atlantique),
  - l'Assurance maladie - Caisse primaire d'assurance maladie ([CPAM](#) de Loire-Atlantique),
  - et l'Assurance retraite - Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ([Carsat](#) des Pays de la Loire).

## La contractualisation :

**Pourquoi ? Pour qui ?** Le Pacte des solidarités poursuit la démarche partenariale initiée par la Stratégie pauvreté entre l'Etat et les collectivités en mobilisant des moyens importants dans le champ des politiques sociales.

**Comment ? Avec qui ?** L'Etat et le conseil départemental de la Loire-Atlantique ont conclu un **contrat départemental des solidarités pour la période 2024-2027**. Un contrat métropolitain des solidarités portant sur la même période a également été conclu entre l'Etat et Nantes Métropole. Ces contrats prévoient le cofinancement d'actions en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.



## Les Pactes locaux des solidarités :

Vous avez **un projet partenarial** ou vous souhaitez initier **une démarche locale** en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté avec des collectivités, associations ou entreprises ?

⇒ Vous pouvez contacter le commissaire à la lutte contre la pauvreté et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) pour échanger sur votre projet et identifier s'il peut s'inscrire dans un Pacte local des solidarités :

[pactedessolidarites@pays-de-la-loire.gouv.fr](mailto:pactedessolidarites@pays-de-la-loire.gouv.fr)

### Les Pactes locaux des solidarités, qu'est-ce que c'est ?

- Des acteurs qui s'engagent ensemble à mettre en commun leurs savoir-faire, leurs ressources et leurs moyens d'agir.
- Une démarche qui vise à identifier, à partir du diagnostic territorial, les priorités en matière de prévention et de lutte contre la pauvreté.
- Les priorités des pactes locaux sont identifiées par les forces vives dans le département et les actions déployées à une échelle locale.
- Les pactes locaux des solidarités sont complémentaires aux actions de droits communs et aux contractualisations.
- Les actions doivent répondre à des problématiques bien identifiées et produire un impact réel et évaluable.

## Informations sur le Pacte des solidarités :

Pour plus d'informations sur le Pacte des solidarités en Pays de la Loire, retrouvez toute l'actualité sur la page dédiée du site internet de la préfecture en scannant le QR code ci-contre :

